



Council of the
European Union

092926/EU XXV. GP
Eingelangt am 11/02/16

Brussels, 11 February 2016
(OR. en, fr)

5981/16

FRONT 61
COMIX 98

NOTE

From: French delegation

To: Working Party on Frontiers/Mixed Committee
(EU-Iceland/Liechtenstein/Norway/Switzerland)

No. prev. doc.: 15181/15 FRONT 282 COMIX 681

Subject: Prolongation of the temporary reintroduction of border controls at the French internal borders in accordance with Articles 23 and 24 of Regulation (EC) 562/2006 establishing a Community Code on the rules governing the movement of persons across borders (Schengen Borders Code)

Delegations will find attached a copy of a letter received by the General Secretariat of the Council on 8 February 2016 concerning the prolongation of the temporary reintroduction of border controls by France at its internal borders between 27 February and 27 March 2016.



REPRESENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE
AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE

L'Ambassadeur

Bruxelles, le 02 Février 2016.

Ref CAD : 2016-082802
Ref SGAE : 2016/73

Monsieur le Secrétaire général,

Je vous prie de trouver, ci-joint, une note des autorités françaises portant prolongation du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération Suisse, l'Italie et l'Espagne du 27 février au 27 mars.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Pierre SELLAL

Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN
Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
175, rue de la Loi
B-1048 Bruxelles

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE	
SGE16/01193	
Reçu le	08 -02- 2016
DEST. PRINC.	Mme ROGER
DEST. COPISTES
.....
.....

REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE
14, Place de Louvain – 1000 Bruxelles
Téléphone : 00 32 2 229 82 11 – Télécopie : 00 32 2 229 82 82

Paris, le 29 janvier 2016

NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

Objet : Note des autorités françaises portant prolongation du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération Suisse, l'Italie et l'Espagne du 27 février au 27 mars 2016.

Réf. : LCP/2016/73

P. J. :-

Suite aux attentats terroristes survenus à Paris le 13 novembre 2015 et à l'instauration en France de l'état d'urgence pour répondre à une menace caractérisée pour une période de trois mois, la France a notifié le 7 décembre 2015 aux instances européennes une réintroduction du contrôle aux frontières du 14 décembre 2015 au 26 février 2016.

Dans un contexte où la menace terroriste est persistante, le Gouvernement français a décidé de prolonger ce rétablissement du contrôle aux frontières avec tous ses pays frontaliers pour une période de 30 jours, soit du 27 février au 27 mars inclus, en application des articles 23 paragraphe 3 et 23 bis du code frontières Schengen.

Aussi, conformément à l'article 24 du code frontières Schengen, je vous informe que les contrôles aux frontières intérieures terrestres de la France avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération Suisse, l'Italie et l'Espagne ainsi qu'aux frontières aériennes et maritimes seront prolongés du 27 février au 27 mars 2016 inclus.

Les contrôles seront effectués dans les mêmes conditions que celles en vigueur depuis le 14 décembre 2015.

La liste des points de passages frontaliers concernés est celle transmise en annexe de la lettre du 7 décembre dernier.



2